

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 19 octobre 2016*

*L'an deux mille seize et le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 12/10/2016.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1*

**Présents : MM. VOLLE – CROZIER – TESTON – HILAIRE – BOUNIARD – CORNET – EUVRARD – GAUTHIER – JOLLIVET – PIQUEMAL - BEUGNET – GRENIER - LEBRAT.**

**Excusés :**

**Absents : Mme RAMUS, Mr RIFFARD.**

Mr Joël TESTON a été élu secrétaire.

**Objet : Convention avec la CCRH - Intervention rythmes scolaires.  
Année scolaire 2016-2017.**

Madame Monique BEUGNET, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention de mise à disposition de services dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Complémentaires (TAC) et du dispositif « Refondons l'école ».

.../...

Elle présente au Conseil Municipal un projet de renouvellement de cette convention pour l'année 2016-2017. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition du service jeunesse entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la commune d'Alba la Romaine dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Complémentaires (TAC) et du dispositif « Refondons l'école »,
- **PRÉCISE** que ladite convention fixera notamment les modalités de la mise à disposition du service par la Communauté de Communes Rhône-Helvie aux communes et prévoira notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service,
- **PRÉCISE** que ladite convention portera sur l'année scolaire 2016/2017 et qu'un bilan sera effectué à son terme,
- **CHARGE** son Maire d'accomplir toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 19 octobre 2016.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

24 OCT. 2016

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine,  
Le 20 octobre 2016.  
LE MAIRE  
André VOLLE.



.../...